

LE MOTIF DES CASSOLETTES EN NB 16,1-17,15. UNE RIPOSTE THÉÂTRALISÉE

FRANÇOISE MIRGUET (ASPIRANT DU FNRS)
FACULTÉ DE THÉOLOGIE. DÉPARTEMENT D'EXÉGÈSE
UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN
LOUVAIN-LA-NEUVE (BELGIQUE)

INTRODUCTION

Le récit des chapitres 16 et 17 du livre des Nombres est connu pour l'enchevêtrement de son intrigue. Certains, comme R. Alter, n'hésitent pas à parler d'un "récit composite", rédigé à partir de la réunion, volontairement confuse, de deux épisodes différents de révoltes¹. Le motif des cassolettes constitue peut-être l'un des éléments les plus intrigants du récit. On peut s'interroger en effet sur la signification de l'ordre que donne Moïse aux insurgés de "prendre chacun sa cassolette" et sur le rapport existant entre ce commandement et la revendication des rebelles. L'objectif poursuivi par Moïse reste de même peu explicite. C'est ce motif des cassolettes que je voudrais explorer dans cette recherche, orientée dans la perspective d'une lecture synchronique et narrative du Pentateuque. Je proposerai ainsi une lecture des différentes occurrences de ce motif dans le récit, puis tenterai une hypothèse d'interprétation.

I. DU PLURIEL INDÉFINI AU SINGULIER DÉFINI (VERSETS 4-5.7Aβ.B)

La contestation des insurgés, que le narrateur a présentés dans les deux premiers versets du chapitre, tient en peu de mots: "Et ils se groupèrent

¹ Voir R. ALTER, *L'art du récit biblique*. Traduit de l'anglais par P. Lebeau, Lessius, coll. "Le livre et le rouleau" (Bruxelles 1999 [édition originale américaine 1981]) 182-185.

contre Moïse et contre Aaron et ils leur disent: “Beaucoup pour vous, car toute l’assemblée, eux tous [sont] saints et au milieu d’eux, Adonaï! Et pourquoi vous élevez-vous sur le groupe d’Adonaï?” (Nb 16,3). Cette revendication, que le narrateur ne commente pas, n’est pas facile à évaluer: on trouve en effet dans les épisodes qui précèdent, et notamment dans les livres de l’Exode et du Lévitique, de nombreuses paroles où Adonaï réclame la sainteté de l’assemblée² et affirme sa présence au milieu de celle-ci³. Plutôt que de m’intéresser à la manière dont le narrateur construit sa propre évaluation de la contestation, je me pencherai plutôt dans la présente recherche sur la repartie qu’y oppose Moïse.

La transition entre cette première scène et la réponse de Moïse est assurée par le fait que celui-ci “entend” (verset 4). Si la parole des insurgés était adressée à Moïse et Aaron, c’est la réaction de Moïse seul que le narrateur raconte. La réaction de “tomber sur ses faces” (verset 4) n’est pas développée: si le geste désigne habituellement une prosternation devant Dieu, le narrateur ne rapporte pourtant aucune parole divine, ni d’ailleurs aucune demande de la part de Moïse⁴. Celui-ci s’adresse directement “à Quré et à toute son assemblée” (verset 5a)⁵.

Le discours de Moïse aux insurgés (versets 5-7) présente manifestement une grande recherche littéraire. Chaque membre de l’accusation du verset 3a revient en effet sous forme d’allusion. L’expression “beaucoup pour vous” [רב-לכם], au début de la protestation des rebelles, est replacée en finale de l’intervention de Moïse (verset 7b). A la revendication de la sainteté de toute l’assemblée [כלם קדשים] répond la détermination *du* saint [הקדוש] (versets 5 et 7). Moïse évoque de même Adonaï, non “au milieu” de l’assemblée, mais comme celui qui “fera approcher vers lui” celui qu’il aura choisi (verset 5ab). Les actions d’Adonaï annoncées par Moïse encadrent celles que celui-ci prescrit aux insurgés. Les parties externes du discours –consacrées donc à

² Voir Ex 19,10.14; 31,13; Lv 11,44.45; 19,2; 20,7.8.26; 21,8; 22,32; Nb 15,40.

³ Voir Ex 25,8; 29,45.46; Lv 15,31; 16,16; 26,11-12; Nb 5,3; 35,34[2x].

⁴ L’imprécision du texte donne lieu à des commentaires variés. M. NOTH, *Das vierte Buch Mose. Numeri* (ATD 7; Göttingen 1966) 110, interprète la prosternation comme un geste par lequel Moïse exprime son humilité et reçoit d’Adonaï l’ordre concernant l’épreuve énoncée aux versets suivants. P. J. BUDD, *Numbers* (WBC 5; Waco 1984) 181 et 186, par contre, suit la correction proposée par la BHS. Il lit ainsi ויפלו (comme en Gn 4,5) au lieu de ויפל על et comprend l’expression dans le sens de “perdre sa contenance”.

⁵ A la fin du discours, Moïse interpelle toutefois les “fils de Lévi” (verset 7b), ce qui suggérerait qu’il s’adresse spécifiquement aux lévites. Cette interpellation peut jouer un rôle de liaison avec le second discours (versets 8-11).

ce que fera Adonai – présentent plusieurs répétitions: deux indications temporelles composées chacune d'un seul mot [מחר et בקר]⁶, deux occurrences du verbe אל הקריב, du verbe בחר et de l'adjectif déterminé הקדוש. Le tableau suivant met en évidence ces répétitions:

			בקר	verset 5aβ
וידע יהוה את-אשר-לו				
אליו	והקריב	ואת-הקדוש		
אליו	יקריב	ואת אשר יבחר בו		verset 5b
– Actions prescrites aux insurgés –				versets 6-7aα
			מחר	verset 7aβ
והיה האיש				
אשר יבחר יהוה				
הוא הקדוש				

Une certaine composition syntaxique s'esquisse à partir de cette structure. Au lieu de suivre la lecture habituelle qui fait du groupe ואת-הקדוש (verset 5a) le second complément direct de וידע, je proposerais de le considérer comme complément direct de והקריב (malgré la difficulté posée par le ו)⁷: "Le matin, (et) Adonai fera connaître⁸ celui qui [est] pour lui et le saint, il [le] fera

⁶ Le ו qui accompagne והיה incite en général les traducteurs à relier l'adverbe temporel מחר à la proposition précédente. Je préfère plutôt le relier à la proposition qui suit (... והיה האיש...) pour l'harmonie de la structure et le parallèle avec le verset 5a, qui présente la même succession (בקר וידע) sans que l'adverbe –selon la vocalisation massorétique (voir note 8)– puisse être autrement référé. En outre, on pourrait considérer ce ו comme introduisant l'apodose après une protase temporelle, réduite ici à l'adverbe מחר.

⁷ Le texte est grammaticalement ambigu: le groupe ואת-הקדוש peut en effet être complément direct soit de וידע soit de והקריב. La seconde possibilité a été retenue ici, tant pour la logique sémantique (וידע a déjà un complément direct au contraire de והקריב, qui est pourtant transitif) que pour l'harmonie de la structure (voir tableau). Cependant, dans cette option de lecture, le ו de והקריב est inutile grammaticalement et gêne le parallélisme avec la proposition suivante. Le Pentateuque samaritain présente par contre la variante יקריב, plus cohérente quant à la grammaire et à la structure.

⁸ Imparfait *hifil* de ידע avec ו non consécutif. La construction est curieuse: indication temporelle + *weyiqtol* + sujet (voir note 6 pour une proposition d'explication). La Septante a ainsi ἐπέασαπτα και ἔγχε, lisant בקר comme un verbe et וידע comme un *qa!*. La position de בקר en tête de proposition peut constituer une mise en évidence.

approcher vers lui” (verset 5a). Cette option se justifie aussi au niveau sémantique. La répétition du *hifil* de קרב et le parallélisme ainsi formé suggèrent en effet l’identité entre les compléments directs respectifs de ces verbes, soit “le saint” et “celui qu’il choisira” (verset 5ab), identité qu’affirme précisément le verset 7.

Le verset 7aβ (dernières lignes du tableau), en tant que reprise des deux éléments du verset 5 (“le saint”–“celui qu’il choisira”), comporte sans doute la pointe des paroles de Moïse: “Demain, l’homme que choisira Adonaï, c’est lui qui sera le saint”⁹. Un double contraste peut être discerné avec le verset 3. D’une part, comme on l’a déjà remarqué, “le saint” [הקדוש] (versets 5 et 7), singulier défini, s’oppose au pluriel indéfini “eux tous [sont] saints” [כלם קדשים]. D’autre part, “l’homme” [האיש] se distingue de “toute l’assemblée” [כל־העדה]. Moïse répond donc aux insurgés en opposant à leur conception indéfinie et généraliste de la sainteté celle de l’homme saint, choisi par Adonaï. Le verbe קרב au *hifil* est souvent utilisé dans un contexte cultuel. Il est ainsi employé pour l’institution des prêtres (par exemple Ex 28,1) comme pour celle des lévites (par exemple Nb 3,6; 8,9.10; 18,2)¹⁰. Peut-être Moïse introduit-il déjà le thème de l’office des prêtres, sur lequel il reviendra dans son second discours (versets 8-11).

II. L’ORDRE DES CASSOLETTES (VERSETS 6-7Aα)

Au cœur de son discours, Moïse commande aux insurgés: “Faites ceci, prenez pour vous des cassolettes, Qoré et toute son assemblée...” (verset 6). La troisième personne du pronom suffixe (“son assemblée”) est curieuse, puisque Moïse s’adresse à Qoré et les siens à la deuxième personne du pluriel. De plus, l’ordre résonne étrangement au vu du contexte: quel rapport

⁹ Le verbe והיה exprime soit le sens de ‘se passer’, ‘arriver’, soit la copule. J’opte pour cette seconde possibilité, l’adjectif קדוש (attribut) se construisant fréquemment avec la copule היה. Voir dans le Pentateuque: Ex 11,44.45; 19,2; 20,7.26; 21,6.8; Nb 6,5; 15,40; Dt 23,15. Le pronom והיה, redoublant l’expression de la copule, est donc nettement emphatique. C’est ce que suggère en outre l’ordre de la proposition. Voir P. JOÜON, *Grammaire de l’hébreu biblique*, Institut biblique pontifical (Rome 1965) § 154j.

¹⁰ Pour certains commentateurs, le verbe בחר constituerait lui aussi une allusion au sacerdoce. Ainsi, pour J. MILGROM, *Numbers במדבר. The Traditional Hebrew Text with the New JPS Translation* (JPS 4; Philadelphia-New York 1990) 131, le texte établirait clairement que c’est Aaron qui est désigné par les expressions “le saint” et “l’homme choisi par Adonaï”. Voir en ce sens Dt 18,3-5 et 21,5.

des cassolettes peuvent-elles entretenir avec le problème discuté ici? Pour la majorité des commentateurs, l'enjeu est clair: Moïse, en commandant une offrande d'encens devant Adonaï, à la manière d'Elie en 1 R 18,20-40, met les insurgés à l'épreuve afin de tester la légitimité de leur réclamation¹¹.

L'ordre de Moïse n'est cependant pas innocent. Il fait en effet directement référence à la mort de Nadav et Avihou, fils aînés d'Aaron, racontée en Lv 10: "Et les fils d'Aaron, Nadav et Avihou, prirent chacun sa cassolette et ils donnèrent en elles du feu et ils posèrent sur lui de l'encens et ils firent approcher devant Adonaï un feu illégitime qu'il ne leur avait pas ordonné. Et un feu sortit de devant Adonaï et les mangea et ils moururent devant Adonaï" (Lv 10,1-2)¹². Une comparaison terme à terme est possible:

Nb 16,6-7a	Lv 10,1
קחו־לכם מחתות קרח וכל־עדתו	ויקחו בני־אהרן נדב ואביהוא איש מחתתו
ותנו בהן אש	ויתנו בהן אש
ושימו עליהן קטרת	וישימו עליה קטרת
לפני יהוה	ויקרבו לפני יהוה אש זרה אשר...

La correspondance est parfaite entre ces deux séries d'actions, mis à part l'absence du verbe קרב en Nb 16,6-7a. Deux occurrences de ce verbe se

¹¹ Voir par exemple G. B. GRAY, *A Critical and Exegetical Commentary on Numbers* (Edinburgh 1912) 196-197. G. J. WENHAM, *Numbers* (Leicester 1981) 135 va plus loin dans cette ligne d'interprétation en considérant l'offrande d'encens comme une tâche exclusivement sacerdotale (cf. Lv 10,1 et 2 Chr 26,16-20). Moïse testerait de la sorte la revendication de sainteté des insurgés en les invitant à présenter une offrande réservée aux prêtres. Voir dans le même sens MILGROM, 131, qui souligne en outre le caractère périlleux de ce type d'offrande, dangereuse même pour les prêtres (voir Lv 10,1-2). Voir aussi H. SEEBASS, *Numeri*. BKAT IV/2₃ (Neukirchen-Vluyn 2001) 193, qui insiste sur l'illégitimité aussi bien de l'offrande (voir Nb 17,11) que des insurgés invités à la présenter.

¹² La recherche historico-critique met en évidence une influence sacerdotale aussi bien en Lv 10 et Nb 16-17. On peut citer pour mémoire l'hypothèse de H. GRESSMANN, *Mose und seine Zeit. Ein Kommentar zu den Mose-Sagen* (FRLANT 18; Göttingen 1913) 257-263 (particulièrement 263), pour qui ces épisodes dériveraient d'un tronc unique. A l'origine, le récit aurait mis en scène des laïcs –Nadav et Avihou, sans aucun lien de parenté avec Aaron– s'opposant à des lévites institués prêtres par Moïse. La mort de ces rebelles consacrerait la victoire de Moïse, à laquelle renverrait sans doute le texte actuel de Lv 10,3. Après l'exil, le récit aurait été transformé, de manière à mettre en scène une contestation lévite contre les droits sacerdotaux de la famille d'Aaron. Le nom de Qoré –clairement associé à la tribu de Lévi– remplacerait alors ceux de Nadav et Avihou, ne devenant fils d'Aaron que tardivement.

trouvent par contre, comme on l'a vu, au verset 5ab. Selon ce parallèle, Moïse prescrit précisément à Qoré et à ses hommes les gestes posés par les deux fils d'Aaron. Il n'en retranche que le geste spécifique de l'offrande –le *faire approcher* [הקריב]–, action dont “le saint”, celui “choisi par Dieu”, sera plutôt l'objet. Un tableau complexe se met ainsi en place, selon lequel Adonaï serait censé faire approcher le saint choisi par lui, tandis que les hommes de Qoré prépareraient, devant lui, une offrande semblable à celle de Nadav et Avihou en Lv 10. Dernier volet du compte-rendu narratif de l'investiture des prêtres, ce récit met en scène les deux fils aînés d'Aaron, ayant pris l'initiative de présenter une offrande d'encens non ordonnée par Adonaï. Ils subissent alors le sort des holocaustes et sacrifices, mangés par un feu sorti de devant Adonaï (voir Lv 9,24 et 10,1-2). Cette scène suggère donc l'ambivalence de l'office des prêtres, donné par Adonaï pour la vie du peuple, mais se jouant au risque de la mort. Ce motif, comme on l'a déjà noté, revient plus loin dans le discours de Moïse.

Comme le tableau ci-dessus le met en évidence, le verbe הקריב, désignant le geste de l'offrande, n'est pas repris dans l'ordre de Moïse. Si Nadav et Avihou, en tant que fils d'Aaron, étaient destinés à devenir prêtres, les insurgés, du moins dans la perspective de Moïse, ne possèdent pas une telle légitimité. L'encadrement des paroles de Moïse suggère plutôt que le prêtre sera celui qu'Adonaï fera approcher, le saint qu'il choisira. Moïse ne prescrit donc pas à proprement parler une offrande aux insurgés, mais leur demande plutôt de poser certains gestes d'une des scènes de l'investiture des prêtres. Puisque l'offrande en elle-même n'est pas ordonnée, on peut penser que Moïse cherche seulement à figurer, par les actions des insurgés, un certain fait, soit pour simplement le remémorer, soit parce qu'il condense en lui-même l'essentiel de sa réponse aux insurgés. C'est ce que la suite de ses discours va permettre de préciser.

III. LA REVENDICATION DU COHÉNAT (VERSETS 8-11)

Le narrateur poursuit son récit avec un nouveau discours de Moïse, en indiquant que celui-ci s'adresse maintenant plus précisément à Qoré (verset 8a). Moïse interpelle ses auditeurs par l'expression “fils de Lévi” (verset 8b, comme en 7b), ce qui suggère que la tribu lévite est visée derrière Qoré (la majorité des verbes du discours sont conjugués au pluriel). On peut donc penser que Moïse se tourne vers une portion spécifique des partisans de Qoré, à savoir les lévites. L'expression “peu pour vous” [המעט מכם כי...]

(verset 9a) répond au “beaucoup pour vous” [רב-לכם] du verset 7b, établissant ainsi un lien entre les deux discours.

Moïse décrit en quelques traits essentiels le statut des lévites (verset 9), chaque fois en référence à des textes antérieurs. Dieu a “séparé” les lévites de l’assemblée d’Israël (voir par exemple Nb 8,14), pour les “faire approcher vers lui” (voir 8,9-10) et “servir le service de la Demeure d’Adonaï”. Ils sont ainsi chargés de “se tenir devant l’assemblée et de les assister¹³” (voir par exemple respectivement 8,13 et 1,50; 3,6.31). Après cette énumération, le narrateur introduit, comme en sommet, le motif de l’office des prêtres, explicite pour la première fois dans ce récit. Moïse s’écrie en effet: “et vous cherchez¹⁴ aussi [le] cohénat¹⁵ [כהונה]!” (verset 10b), en une sorte d’exclamation étonnée. Il accuse alors Qoré et son assemblée de s’opposer à Adonaï et de déguiser leur véritable motif de soulèvement par une contestation d’Aaron: “c’est pourquoi, c’est toi et toute ton assemblée [qui êtes] ceux qui se sont rassemblés [הנעדים]¹⁶ contre Adonaï! Car¹⁷ Aaron, qu’est-il [pour] que vous murmuriez contre lui?” (verset 11).

Ces paroles sont habituellement comprises comme la clef de la révolte: Qoré et ses hommes, non contents de leurs prérogatives, réclameraient encore un statut de prêtres. Moïse mettrait alors en évidence les privilèges des lévites, afin de démentir leur motif de plainte¹⁸. Dans cette perspective, le

¹³ Le verbe שרת est traduit ici par ‘assister’ pour le distinguer de עבד. Selon MILGROM, 132, שרת désigne ici l’assistance que les lévites prêtent aux Israélites dans la phase préliminaire, non cultuelle, de la préparation des sacrifices.

¹⁴ *Weqatalti* à sens de présent, peut-être avec nuance modale de volonté (“vous voulez aussi chercher le cohénat”). Voir JOÛON, § 119t et w.

¹⁵ J’emprunte le terme à R. DRAÏ, *La traversée du désert. L’invention de la responsabilité* (Paris 1988), pour rester plus proche de l’hébreu.

¹⁶ *Nifal* de יעד, participe masculin pluriel, épithète du groupe qui précède. La *BHS* propose de lire עדתכה נעדים, faisant ainsi du participe un attribut. Je suis pour ma part la proposition de A. NICCACCI, “Types and Functions of the Nominal Sentence”: C. L. MILLER (éd.), *The Verbless Clause in Biblical Hebrew. Linguistic Approaches* (Winona Lake 1999) 215-248, particulièrement 234 (note 83). L’auteur suggère de considérer le groupe על-יהודה הנעדים comme le sujet de la proposition (à cause de l’article ה), dont le prédicat serait אתה וכל-עדתך. On a ainsi “a cleft sentence because the usual roles are reversed; that is, the pronoun and the noun are the predicate instead of the subject and, vice versa, the participle is the subject instead of the predicate”.

¹⁷ Le ך de ואהרן est interprété ici comme explicatif (JOÛON, § 170c), voire adversatif (§ 172a).

¹⁸ Voir par exemple WENHAM, 135. Plus finement, T. R. ASHLEY, *The Book of Numbers* (Grand Rapids 1993) 309, interprète la parole de Moïse comme la correction d’une erreur d’interprétation des lévites au sujet de leur statut: “It is clear that the Levites’ call was to ministry

discours de Moïse révélerait ainsi la portée véritable de l'insurrection. Cette interprétation ne suit cependant pas tout à fait les indications données par le narrateur. Selon ce qui précède, les insurgés n'ont pas réclamé en effet le cohénat, ni même davantage de prérogatives. Au contraire, le narrateur a précisé que seul Qoré est lévite, alors que ses compagnons, Datan et Aviram, sont de la tribu de Ruben (verset 1). Moïse ne semble donc pas dresser un tableau tout à fait exact de ce qui vient de se passer. De même, il va un peu loin en prétendant que Qoré et son assemblée se seraient "assemblés [הנעדרים] contre Adonai" (verset 11a): les insurgés, a écrit le narrateur, "se sont groupés [ויקהלו] contre Moïse et contre Aaron" (verset 3a). Le discours de Moïse effectue de la sorte un double déplacement, quant à l'action des rebelles et quant à l'objet de celle-ci. Moïse interprète enfin les paroles de ses adversaires en accusant ceux-ci de camoufler leur véritable révolte en la dirigeant vers Aaron. Or cette manœuvre n'apparaît pas dans le récit que vient de donner le narrateur.

Moïse semble ainsi poursuivre une certaine stratégie. Comme les interpellations "fils de Lévi" (versets 7b.8b) le suggèrent déjà, Moïse prend pour cible les membres lévites de l'insurrection et néglige pour le moment (voir verset 12a) ceux provenant de la tribu de Ruben. Il divise en quelque sorte ses opposants afin de mieux réfuter leurs accusations¹⁹. Le long rappel des fonctions des lévites manifeste clairement cette focalisation de Moïse sur une partie de ses adversaires. Moïse transforme alors l'accusation d'abus de pouvoir en une revendication du cohénat. La répétition du *hifil* de קרב (versets 9a.10a) rappelle celle du premier discours (verset 5ab), où ce verbe évoquait sans doute le statut particulier des prêtres. Mais le verbe, dans le second discours, n'est pas exactement chargé du même sens: il s'agit en effet ici d'un "faire approcher" *pour* [ל] le service de la Demeure et de l'assemblée (verset 9b). Moïse oppose donc les deux statuts, rappelant la différence entre celui du lévite et celui du prêtre. En présentant la protestation des insurgés comme une revendication indue du cohénat, Moïse peut accuser les insurgés

or service of the people, not to power and position over them. This misunderstanding is near of that which makes Korah's rebellion so tragic: a misunderstanding of God's call as to privilege and not to service". Selon M. DOUGLAS, *In the Wilderness. The Doctrine of Defilement in the Book of Numbers* (JSOT.S 158; Sheffield 1993) 59, Moïse forcerait Qoré et ses partisans à se contredire eux-mêmes: prônant une organisation égalitaire de la société, ils ne peuvent revendiquer pour eux-mêmes les prérogatives du cohénat.

¹⁹ Voir une même interprétation chez J. MAGONET, "The Korah Rebellion": *JSOT* 24 (1982) 3-25, spécialement 18: Moïse procède à la séparation des différents groupes rebelles contre lui et tente de définir leurs accusations spécifiques.

de s'associer contre Adonaï (verset 11). Il lui est alors possible de présenter les critiques contre Aaron (et contre lui-même?) comme un prétexte avancé par les rebelles pour camoufler leur véritable cible.

L'allusion à la mort de Nadav et Avihou s'explique sans doute mieux à la lumière de ce nouveau discours. Si Moïse cherche à réfuter le soulèvement contre lui comme une revendication induite du cohénat, l'ordre des cassolettes pourrait s'interpréter comme une mise en garde. Le cohénat, ainsi que le raconte le récit de l'investiture des prêtres, n'est pas un poste de pouvoir que chacun pourrait revendiquer. Il s'agit plutôt d'une institution donnée par Adonaï, prévue pour être exercée par des hommes choisis par lui, à savoir les descendants d'Aaron. Même ceux-ci ne sont d'ailleurs pas prémunis de tout risque, comme en témoigne le récit de la mort de Nadav et Avihou. Le geste prescrit par Moïse se comprend dès lors comme une réplique imagée, voire théâtralisée, reprise ensuite de manière plus argumentée dans les versets 8-11.

Moïse se tourne alors vers Datan et Aviram, qu'il envoie chercher. Mais ces deux-ci refusent la confrontation avec Moïse (verset 12) et en profitent pour adresser à leur tour à Moïse leurs reproches (versets 13-15). Je ne peux m'attarder ici sur cette revendication et passe directement au discours que Moïse, négligeant de répondre à Datan et Aviram, adresse de nouveau à Qoré et à ses partisans (versets 16-17).

IV. VARIATIONS SUR LE MOTIF DES CASSOLETTES (VERSETS 16-18A)

Encore une fois, le discours de Moïse est adressé à Qoré seul, bien que toute l'assemblée de celui-ci soit visée. Globalement, les paroles de Moïse reprennent le contenu de l'ordre exprimé aux versets 6-7a α , comme s'il le répétait après l'intermède constitué par l'intervention de Datan et Aviram. Le verset 18a décrit alors la réalisation de cet ordre. Avec le récit de Nadav et Avihou en Lv 10,1, les deux versions de l'ordre de Moïse en Nb 16 (versets 6-7a.16-17) et sa réalisation au verset 18a, le lecteur se trouve ainsi devant quatre variations de ce qu'on pourrait appeler le motif des cassolettes. C'est ce que présente le tableau suivant:

Nb 16,18a	Nb 16,16-17	Nb 16,6-7a	Lv 10,1
	אתה וכל-עדתך היו לפני יהוה אתה והם ואהרן מחר		
ויקחו איש מחתתו	ויקחו איש מחתתו	קחו-לכם מחתות קרח וכל-עדתו [מחתות]	ויקחו בני-אהרן נדב ואביהוא איש מחתתו
ויתנו עליהם אש	ונתתם עליהם קטרת	ותנו בהן אש	ויתנו בהן אש
וישימו עליהם קטרת		וישימו עליהן קטרת	וישימו עליה קטרת
	והקרבתם לפני יהוה איש מחתתו חמשים ומאתים מחתת ואתה ואהרן איש מחתתו	לפני יהוה	ויקרבו לפני יהוה אש זרה אשר...

Au simple coup d'œil, il apparaît que les verbes décrivant les actions posées par Nadav et Avihou en Lv 10,1 –soit “prendre”, “donner”, “poser”, “faire approcher”– ne sont jamais repris dans leur ensemble dans les autres versions. Les versets 6-7a et 18a du chapitre 16 omettent le “faire approcher”, tandis que les versets 16-17 ne mentionnent ni le verbe *שׂים* ni le substantif *אש*. En ce qui concerne l'ordre de Moïse en Nb 16,6-7a, on a observé son encadrement par l'annonce d'une succession d'actions d'Adonai (versets 5.7aβ). Les gestes prescrits aux insurgés prennent place de la sorte dans le contexte d'un choix que posera Adonai. On a déjà noté l'absence du verbe *hifil* הקריב, bien que l'indication *יהוה לפני יהוה* soit présente. Le geste même de l'offrande n'est donc pas commandé par Moïse aux insurgés. C'est plutôt Adonai lui-même qui *fera approcher* celui qu'il choisira (verset 5). On peut également souligner l'absence de possessif accompagnant le substantif *מחתות*.

La deuxième formulation de l'ordre des cassolettes (Nb 16,16-17) présente un grand nombre de particularités. Au niveau d'abord de

l'architecture générale des paroles de Moïse, on remarque que les actions d'Adonaï qui encadrent la première formulation de l'ordre ne sont plus reprises. Ensuite, au niveau des personnages cette fois, Aaron est introduit, alors que son nom n'était pas mentionné aux versets 6-7a. On pourrait donc avancer l'hypothèse que le "saint" qu'Adonaï "fera approcher vers lui" et qu'il "choisira" (versets 5.7aβ), mentionné dans l'encadrement du premier ordre, revient dans le second sous le nom d'Aaron. La réitération de l'ordre de Moïse permettrait ainsi une certaine explicitation.

De même, les versets 16-17 placent Qoré à l'avant-plan. Trois pronoms de la deuxième personne référés à Qoré [אתה] ponctuent le discours et introduisent les autres acteurs – "toute ton assemblée", "eux" [הם], Aaron. Comme le remarque Magonet, le discours de Moïse isole Qoré de ses partenaires. Alors que Qoré ne s'est pas adressé directement à Moïse et Aaron, mais s'est camouflé derrière le groupe des insurgés, Moïse le mentionne comme à l'avant-scène de l'action prescrite, peut-être pour souligner sa responsabilité dans la révolte²⁰. La succession des trois groupes au "vocatif" est elle aussi significative: "toi et toute ton assemblée" (16a), "toi et eux et Aaron" (16b), "toi et Aaron" (17b). Cette progression pourrait trahir la stratégie de Moïse. D'abord, l'expression "toi et toute ton assemblée" situe Qoré au milieu de son groupe de partisans, comme lui-même s'est présenté. La seconde interpellation introduit quant à elle Aaron, tandis que l'assemblée de Qoré s'estompe en quelque sorte dans le pronom הם. Enfin, la dernière formule confronte directement le terme אתה, désignant Qoré, au nom d'Aaron. Moïse semble ainsi mettre au jour ce qui constitue pour lui le véritable enjeu de la révolte. Selon lui, l'association de Qoré avec des hommes non lévites serait donc clairement stratégique, servant en fait à masquer la revendication du cohénat et le désir de supplanter Aaron et sa famille²¹.

L'ordre "soyez devant Adonaï" (verset 16aβ) est également caractéristique de cette seconde formulation de l'ordre. Celle-ci se distingue en outre par sa manière de présenter les gestes de la préparation de l'offrande. Le verbe נתן n'est pas suivi des mots אש בדהן, mais de עליהם קטרות, termes qui, dans les deux autres passages, se rapportaient (mis à part quelques modifications

²⁰ Voir MAGONET, 19. La triple occurrence de l'expression מוחתרו איש aurait, selon Magonet, la même fonction, "seemingly stressing the individual responsibility of each person for the step he is taking".

²¹ C'est l'opinion de MAGONET, 19: "What Korah really wants, says Moses, behind all his talk of the democracy of holiness, is to replace Aaron as the high priest; so let him stand there as he wishes beside Aaron, and let the Lord choose".

orthographiques) au verbe **שׂים**, omis ici. Autrement dit, cette seconde version de l'ordre de Moïse "saute" trois mots, ce qui a pour conséquence essentielle l'omission de la mention du feu²². Ceci est particulièrement significatif quand on considère le rôle du feu en Lv 10,1-2: c'est en faisant approcher un "feu illégitime [אש זרה] qu'il ne leur avait pas commandé" que Nadav et Avihou sont mangés par un feu sorti de devant Adonai. L'absence de feu est d'autant plus étrange que ce dernier est nécessaire pour faire brûler l'encens...

Si l'on considère la réalisation de l'ordre de Moïse par les insurgés (verset 18a), on s'aperçoit qu'elle correspond dans les grandes lignes à la première formulation de l'ordre (versets 6-7a). Le sujet du verbe **ויקחו** n'est pas exprimé. On peut penser qu'il s'agit des insurgés, mais on ne peut décider, à ce point du récit du moins, si Aaron s'est joint à ces derniers. Aucune indication de temps n'étant donnée, on ne sait pas non plus si l'attente du **מזרח** (versets 7a et 16b) et du **בקר** (verset 5a) a été respectée. La précision "chacun sa cassolette" rappelle la seconde formulation de l'ordre, comme d'ailleurs Lv 10,1. La mention du feu réapparaît ici, dans une formulation proche de Lv 10,1 et de Nb 16,7 (mis à part le **בהן**, complément de **נתן**, qui devient **עליהם**). Elle met ainsi en évidence la modification de l'ordre opérée par Moïse au verset 17²³. Enfin, il est significatif que le narrateur ne mentionne pas ici (voir verset 35) que les insurgés font approcher l'offrande qu'ils préparent. Il n'ajoute même pas la précision "devant Adonai" (comme au verset 7a).

De cette comparaison, on peut retenir qu'aucune des deux formulations de l'ordre de Moïse ne commande aux insurgés les actions exactes de Nadav et Avihou en Lv 10. Un moment essentiel est en effet chaque fois omis, d'abord le geste de l'offrande en tant que tel (le "faire approcher"), puis celui de la mise à feu. D'après ces indications, Moïse ne semble donc pas chercher à soumettre les insurgés au sort de Nadav et Avihou. On note

²² Même observation chez S. LEHMING, "Versuch zu Num 16": ZAW 74 (1962) 291-321, particulièrement 312. Voir aussi MILGROM, 134: l'omission suggérerait que Qoré et les chefs du peuple sont coupables d'avoir offert un **אש זרה**, c'est-à-dire un feu ne provenant pas de l'autel (précisément la faute de Nadav et Avihou en Lv 10,1-2). Moïse, en ordonnant l'offrande d'encens à Aaron en 17,11, spécifie en effet à ce dernier de prendre le feu sur l'autel.

²³ Selon R. GRADWOHL, "Das "fremde Feuer" von Nadab und Abihu": ZAW 75 (1963) 288-296, particulièrement 290-291, l'ordre concernant la mise à feu serait délibérément omis. Les insurgés mettraient donc le feu à leur cassolette sans en avoir reçu l'ordre de Moïse, commettant ainsi la même erreur que Nadav et Avihou. Cette interprétation est intéressante mais difficile, me semble-t-il, puisque l'ordre du feu est bien présent dans la première formulation de l'ordre de Moïse.

ensuite que l'ordre de Moïse est réalisé globalement selon sa première formulation, mais sans aucune mention d'Adonaï. Les insurgés agissent ainsi comme si Adonaï était absent, voire en excluant sa présence, alors que Moïse a chaque fois précisé "devant Adonaï" (versets 7a α et 17a α), ce que renforce encore l'ordre "soyez devant Adonaï" en 16a β .

Un mouvement général d'explicitation et de mise à jour des enjeux cachés de la polémique peut de la sorte être discerné dans ces ordres successifs et leur accomplissement. Globalement d'abord, Moïse fait poser aux insurgés des gestes qui reproduisent la scène de la mort de Nadav et Avihou. Il semble ainsi rappeler de façon figurée que le cohénat est une institution donnée par Adonaï, se jouant entre la vie et la mort, et non une instance de pouvoir que les hommes pourraient se disputer. Plus spécifiquement, Moïse indique de manière implicite que le choix des prêtres sera effectué par Adonaï lui-même et, comme on peut sans doute le deviner, qu'il portera sur Aaron. L'ordre d'être "devant Adonaï" suggère que ce dernier constitue l'instance ultime de décision en cette matière – ce que les insurgés ne semblent pas accepter, comme le laisse pressentir l'absence de toute mention d'Adonaï au verset 18a.

V. L'OFFRANDE D'ENCENS (VERSET 35)

Il me faut encore une fois laisser de côté plusieurs scènes du récit – le rassemblement à l'entrée de la Tente de la Rencontre, les interventions d'Adonaï et de Moïse, la réaction de l'assemblée, le discours final de Moïse, l'ouverture de la terre et l'engloutissement des insurgés – pour me concentrer sur la dernière allusion au motif des cassolettes dans ce chapitre, au verset 35: "Et un feu était sorti d'après d'Adonaï et avait mangé les deux cent cinquante hommes qui faisaient approcher [מקריבין] l'encens" (verset 35). Le narrateur précise ainsi que les insurgés ont non seulement mis le feu à leurs cassolettes (verset 18a), mais ont également posé le geste de l'offrande, en "faisant approcher l'encens". On s'aperçoit donc que les rebelles ont réalisé l'ordre de Moïse en cumulant ses deux formulations, alors que celui-ci avait pris soin chaque fois d'omettre un moment essentiel de l'offrande, à savoir la mise à feu (versets 6-7a) et la présentation (versets 16-17). Le parallèle établi précédemment avec Lv 10,1-2 se complète également: comme dans ce récit, un feu sort de devant ou d'après d'Adonaï pour manger les porteurs d'encens.

Un feu sorti d'après d'Adonaï avait donc "mangé les deux cent cinquante hommes". L'antériorité se rapporte sans doute à la fuite de "tout Israël"

(verset 34), elle-même contemporaine de la scène où la terre avale ses victimes (versets 31b-32). Le narrateur présente ainsi la mort des rebelles en relation étroite avec leur contestation. Datan et Aviram, qui ont refusé de “monter”, ont accusé Moïse de faire “mourir” le peuple et de ne pas lui avoir donné la “terre” promise (versets 12b-14), “descendent” “vivants” au shéol, avalés par la “terre” (versets 32-33). De la même manière, ceux qui ont revendiqué le cohénat en l’interprétant faussement comme l’exercice d’un pouvoir périssent suite à leur propre erreur d’interprétation. Comme on l’a vu, ils accomplissent en effet les deux versions du commandement, sans tenir compte du geste chaque fois omis par Moïse.

VI. LE SORT DES CASSOLETTES (17,1-5) ET L’OFFRANDE D’AARON (17,6-15)

Par l’intermédiaire de Moïse, Adonaï commande alors à Eléazar, fils d’Aaron “le prêtre”, qu’il “fasse élever les cassolettes d’entre la brûlure” (17,2a) pour en faire, une fois « martelées en plaques [פְּחוּיִם]²⁴”, “une couverture [צַפְּוִי]”²⁵ pour l’autel, car ils les ont fait approcher devant Adonaï et ils (elles) sont saint(e)s et ils (elles) seront un signe pour les fils d’Israël” (verset 3aβ). Ce qui a servi à la contestation du cohénat est de la sorte destiné à l’autel, lieu par excellence du service des prêtres. La question du feu est plus difficile à résoudre, vu l’ambivalence du texte vocalique hébreu: Adonaï continue soit en ordonnant “et le feu [וְאֵת־הָאֵשׁ], dissémine-le [זָרָה]²⁶ au loin [הִלְאֵה]” (verset 2aβ), soit en parlant plutôt du “feu illégitime [וְאֵת־הָאֵשׁ זָרָה]²⁷”, associé aux cassolettes. Après avoir rapporté l’accom-

²⁴ Cas rare d’adjectif construit sur un substantif déterminé. Voir JOÛON, § 141d.

²⁵ Second accusatif de la chose produite (le premier étant אֶתֶם). Voir JOÛON, § 125w.

²⁶ Selon la vocalisation massorétique, le terme זָרָה est un impératif *qal* du verbe זָרָה. La construction pose cependant de multiples problèmes, tant grammaticaux que sémantiques. Au point de vue grammatical d’abord, la succession impératif [אֲמַר], *weyiqtol* [וַיִּרְמֶה], impératif [זָרָה] est difficile à expliquer, d’autant que le second impératif n’est précédé d’aucun *vav* de liaison. Au point de vue sémantique ensuite, l’impératif s’explique mal, puisque la première partie de l’ordre est adressée à Eléazar et non à Moïse. De plus, l’action de “dispenser le feu” n’est pas effectuée dans la suite du récit. La *BHS* propose ainsi de corriger l’impératif par le *yiqtol* זָרָה. Voir aussi dans le même sens W. RUDOLPH, “Zum Text des Buches Numeri”: *ZAW* 52 (1934) 113-120 (particulièrement 114).

²⁷ L’expression זָרָה וְאֵת־הָאֵשׁ rappelle le זָרָה אֵשׁ de Lv 10,1, ainsi que le זָרָה אֵשׁ de Nb 17,5. On pourrait donc considérer le terme זָרָה comme l’adjectif féminin singulier זָרָה. Cette option pose

plissement de l'ordre divin par Eléazar (verset 4), le narrateur poursuit en commentant: "Mémoire pour les fils d'Israël afin que ne s'approche [לא-יקרב] aucun homme étranger [זר] qui n'est pas de la descendance d'Aaron pour faire encenser de l'encens devant Adonaï et qu'il ne soit pas comme Qoré et comme son assemblée comme avait parlé Adonaï par la main de Moïse pour lui" (verset 5). Par cette remarque conclusive, le narrateur précise l'enjeu même de la polémique, à savoir l'exercice des fonctions sacerdotales par des étrangers à la descendance d'Aaron.

Le chapitre 17 se poursuit avec les murmures du peuple contre Moïse et Aaron (verset 6), puis la menace d'Adonaï d'"achever" l'assemblée (verset 10). C'est alors que Moïse ordonne à Aaron: "Prends la cassolette et donne sur elle du feu de sur l'autel et pose de l'encens et fais aller vite sur l'assemblée et expie sur eux car la fureur est sortie de devant Adonaï: la frappe a commencé" (verset 11). Aaron doit ainsi poser certaines des actions prescrites aux insurgés, non plus devant Adonaï, mais "sur l'assemblée", en vue d'un rite d'expiation. Le caractère sacerdotal de ces gestes, qui rappellent ceux décrits en Lv 16,12-13, est souligné par la précision concernant le feu, devant être pris "de sur l'autel". Tout au contraire de ce qui se passe pour les insurgés, les gestes d'Aaron permettent au fléau de s'arrêter (versets 12-15). En quelque sorte, c'est à présent seulement qu'Aaron accomplit l'ordre donné par Moïse en 16,16-17, ordre dans lequel il était inclus. La conséquence de son geste, au contraire de ceux des insurgés, assure sa légitimité à officier en tant que prêtre. L'épisode des rameaux confirme de même qu'il est bien l'homme choisi par Adonaï (17,16-26).

VII. LA RÉPLIQUE DE MOÏSE AUX INSURGÉS: UNE RIPOSTE THÉÂTRALISÉE

Dans les scènes du récit étudiées ici, on remarque que Moïse répond doublement à la contestation des insurgés, de façon argumentée (16,8-11) et de manière plus figurée (16,5-7.16-17). Le motif des cassolettes s'esquisse

cependant elle aussi difficultés. D'une part, si le terme זרה était à lire comme un adjectif épithète de האש, il serait accompagné de l'article. D'autre part, l'adverbe הלאה porterait dans cette perspective sur l'ensemble de l'ordre introduit par וירם, ce qui s'explique malaisément, puisque les cassolettes doivent servir à recouvrir l'autel. Cependant, la lecture האש זרה permet d'expliquer plus aisément le verbe קדשו, dont les sujets seraient מותרת זרה et האש זרה. La lecture זרה introduit en effet une incise à l'impératif qui sépare le thème des cassolettes et celui du feu.

donc comme une sorte de théâtralisation de l'enjeu véritable de la polémique, du moins telle que l'interprète Moïse. Le sort final des porteurs d'encens, l'ordre divin concernant les cassolettes ainsi que la scène de l'offrande d'Aaron assurent la présence d'Adonaï aux côtés de Moïse. Bien que rien ne permette d'affirmer que les insurgés réclamaient effectivement pour eux-mêmes le cohénat, Adonaï confirme en tout cas la manière dont Moïse corrige leur interprétation erronée de cette institution. L'office des prêtres relève d'un choix divin; il ne peut être compris comme l'exercice d'un pouvoir, mais comme un processus permettant de gérer la faute de la communauté et de lui éviter la mort (voir par exemple 17,6-15).

Le motif des cassolettes intervient ainsi à un double niveau narratif. D'une part, sur un plan intra-diégétique, il constitue une facette théâtralisée de la réplique de Moïse aux insurgés, permettant à celui-ci de remémorer à la fois la cérémonie de l'investiture des prêtres et la scène de la mort de Nadav et Avihou. Il condense de la sorte les arguments de Moïse contre une revendication du cohénat par les rebelles et explicite les enjeux de la révolte selon lui. D'autre part, cette fois dans la perspective de la lecture, ce motif permet un certain éclaircissement de plusieurs éléments du récit. Il introduit ainsi dans l'épisode un appel à l'intertextualité, invitant le lecteur à lire le récit de la révolte de Qoré et des siens dans le cadre d'un ensemble plus large de textes, incluant au moins Lv 10. La théâtralisation a ici pour effet une juxtaposition de récits, permettant de mieux saisir l'enjeu de la révolte et l'axe de la réplique de Moïse. Elle suggère en outre la manière dont le narrateur considère la faute de Qoré et de ses hommes, vue qui, à mon avis, ne coïncide pas nécessairement avec celle de Moïse. En effet, le narrateur ne confirme pas que les insurgés aient revendiqué l'exercice du cohénat, mais semble plutôt évoquer une erreur d'interprétation sur la nature de cet office.

Resumen.-